

La verbalisation à l'issue d'un contrôle de police se fait à l'appréciation du fonctionnaire. AFP.

Témoignage

Confinement : j'ai été condamné parce que je ne portais pas de jogging

Par Étienne Girard

Publié le 20/11/2020 à 8:00



OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique
Gratuit le 1er mois



Comment naissent les révolutions ? Probablement plus souvent qu'on ne le pense par une lettre recommandée avec accusé de réception. La mienne a été postée le 17 novembre. Elle émane du tribunal de police de Paris. En ouvrant le pli avec curiosité, j'y apprendis que par une ordonnance pénale du 8 septembre 2020, j'ai été "*reconnu coupable de déplacement hors du domicile interdit dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19*". Les 135 euros de prune me sont réclamés, on y a même ajouté 31 euros de "*droit fixe de procédure*". "*Mais j'ai rien fait !*", me surprends-je à m'égosiller. Formule qui me ramène instantanément à mes dix ans, quand on m'avait scandaleusement accusé d'avoir copié en dictée. Depuis, je me suis toujours tenu à carreau, avec succès. Je suis d'autant plus sidéré que j'ignorais jusqu'à l'existence de ce procès. On m'a jugé et condamné dans mon dos.

Les seuls indices de ce qu'on me reproche sont la date de l'infraction, le 22 mars, et le lieu, une rue à 70 mètres de chez moi. J'ai été contrôlé une seule fois pendant le premier confinement. La date et l'endroit coïncident. C'est donc forcément à partir de cette courte interaction que le tribunal m'a cloué au pilori. Ce fut un étrange moment, dont j'étais sorti avec la certitude d'avoir échappé à une amende injuste. À tort. Je vais essayer de vous raconter cette brève rencontre de la façon la plus précise qui soit.

Ce 22 mars, donc, pour la première fois depuis le début du confinement, je sors prendre l'air, avec ma compagne (pardon de cette mention bien impudique de ma vie privée, la mise en branle du Léviathan étatique m'oblige à une parfaite transparence). Je mets un pull, un jean et des chaussures de ville à bout rond de la marque Clarks (c'est important pour la suite de l'histoire). Nous avons coché la case "*déplacements brefs, dans la limite d'une heure, liés à l'activité physique individuelle*", à laquelle il a

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

TENUE DÉCONTRACT' EXIGÉE

Après un tour du pâté de maisons, nous croisons deux agents en uniforme. Police, vos papiers. J'extirpe mon attestation de ma poche et la tends à la dame qui fait office de leader charismatique du duo. Dans ma tête, je suis assez fier de moi. Tout a été noté avec attention, au stylo noir et non au crayon à papier, car j'ai lu qu'une personne avait été verbalisée sur ce fondement. On n'est jamais trop prudent. Je m'attends donc à un satisfecit de la représentante de l'État. Mais la dame-leader fronce les sourcils. "*Vous n'êtes pas en tenue de jogging*", qu'elle dit, glaciale. Dans son esprit, on n'aurait pas le droit de sortir si ce n'est en survêtement-baskets, car l'attestation mentionne "*l'activité physique*". Je sais alors que c'est faux, ayant écouté Christophe Castaner expliquer, le 16 mars, que "*l'on pourra prendre l'air*" (l'extrait est retrouvable sur [ce site](#) qui dépend du gouvernement) ou promener son chien. Aucune mention d'une tenue décontractée exigée. Ayant appris qu'il ne faut jamais tenir tête à un policier, je roule intérieurement des yeux mais reste coi.

La dame charismatique enchaîne : "*Et vous n'avez pas à être ensemble*". Je lui fais alors remarquer que nous avons le même domicile, ce qu'elle peut contrôler sur nos attestations. Elle ne répond rien, nous demande nos papiers d'identité. Vérifie que les informations concordent. Puis elle nous rend le tout, lâche froidement : "*Ok, rentrez chez vous*". À aucun moment, la fonctionnaire ne mentionne que je vais écoper d'une amende (ma compagne, pour une raison inconnue, n'a rien reçu). Elle devait pourtant l'avoir prévu puisqu'elle a manifestement noté toutes les informations qui me concernent (date et lieu de naissance, nouvelle adresse) pour me retrouver ensuite. Drôle de façon de faire. Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement faisait adopter une loi intitulée "l'État au service d'une société de confiance". On n'y est pas vraiment.

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

pression puisque je dois régler la somme dans un délai d'un mois si je veux "bénéficier" de l'annulation des 31 euros de "droit de procédure". Je n'ai aucunement accès au PV qui justifie ce déshonneur social, donc je ne peux que spéculer qu'il s'agit de cette sombre histoire de jogging. L'indignation monte en moi, et me vient l'air de *J'pète les plombs* de Disiz la Peste, privé injustement d'un Mac Morning alors qu'il a commandé à 11h59. Je chantonne d'un ton furieux. Puis j'imagine une résilience sublime, un roman magistral qui commencerait par une prune scélérate et raconterait la rébellion de plus en plus intense du héros contre le système. À la fin, il devient leader des gilets jaunes et prend l'Élysée. Dès demain, je lancerai une grande enquête sur la montée de l'arbitraire dans la société. Allô, c'est pour une dérive démocratique. Je pense à Frédéric Beigbeder, qui a écrit *Un roman Français* pour se venger d'une garde à vue écopée après avoir sniffé de la coke sur un capot de voiture. Pas mal. Moi, je n'ai sniffé aucune coke sur aucun pare-brise, faut-il vous le rappeler.

Au-delà de l'infraction, c'est l'absence de droits de la défense qui m'interroge. Ce qui se comprend pour une infraction routière – un excès de vitesse est factuel sauf improbable détraquage technique – se justifie beaucoup moins pour le remplissage adéquat de l'attestation du confinement, sujet à interprétations. Dans ce cas, le juge n'est-il pas censé vérifier que l'officier de police a appliqué correctement la loi ? Et pourquoi ces six mois entre les faits et le procès ? Faute d'accès au dossier, je ne peux que faire des conjectures, qui m'amènent à me demander, dans un élan poujadiste inédit, si on ne nous prend pas un peu pour des tiroirs-caisses. Au téléphone, mon beau-père, que je sais sensibilisé à la question depuis sa condamnation inique à un PV de 135 euros dans une obscure affaire de stationnement gênant, ricane : "*Ça y est, t'es de droite !*".

GIRARD CONTRE FRANCE

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

lettre au chef du greffe du tribunal, "*en indiquant expressément*", insiste-t-on : "*Je forme opposition*". Soit. Je serai dans ce cas "*cité à comparaître devant le tribunal de police qui jugera à nouveau l'affaire*". L'affaire Girard contre France ne fait que commencer.

Je ne suis d'ailleurs sans doute pas le seul dans la panade. Une collègue, à qui je narre ma mésaventure, me signale qu'une de ses amies journalistes lui a raconté la même histoire. Elle rentrait de reportage, a montré sa carte de presse, on lui a dit que c'était bon... et on l'a verbalisée en loucedé, comme elle l'a appris plus tard dans une lettre. Combien sommes-nous à avoir été ainsi sanctionnés sous des prétextes fallacieux ? Peut-on faire valoir nos droits ? Et surtout, combien, parmi nous, de non-journalistes, ou de moins bourgeois, qui ne disposent ni de l'arme des médias pour se défendre, ni des économies pour payer ? Si vous lisez cet article et que vous vous sentez concernés, n'hésitez pas à m'envoyer un email : e.girard@journal-marianne.com.



Par Étienne Girard

RÉAGIR

CONTENU SPONSORISÉ

PLUS DE SOCIÉTÉ

Épisode 4

M Les quatre jours de Sarkozy face aux juges : l'ultime bras de fer électrique

Laurent Valdiguié le 22/11/2020

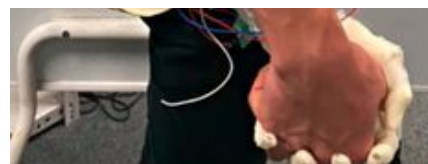


OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

Nicolas Carreau le 22/11/2020



Télévision

Chaînes d'info en continu et Covid-19 : le débat scientifique à la sauce polémique

Louis Nadau le 22/11/2020



Conso

M "Marianne" soutient nos PME, acte II : dînette à la française

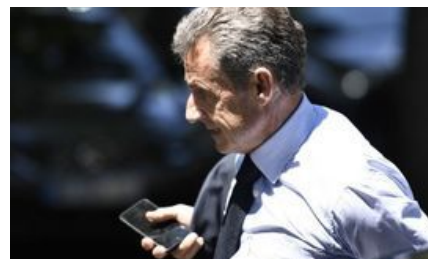
Vanessa Houpert le 22/11/2020



Épisode 3

M Les quatre jours de Sarkozy face aux juges : le Libyen qui en savait trop

Laurent Valdigué le 21/11/2020



Portrait

Du "Jour du Seigneur" à "Hold-up" : Pierre Barnérias, un réalisateur électron libre

Maryvonne Ollivry le 21/11/2020



OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

journalistique, votre soutien est précieux. En vous abonnant par exemple, vous aurez accès à l'intégralité des contenus mais aussi à un espace de débat premium, réservé à nos abonnés, le tout sur un site débarrassé de toute publicité. Vous pouvez aussi nous soutenir par un don défiscalisé. Toute l'équipe Marianne vous remercie !

S'ABONNER À MARIANNE

NOUS SOUTENIR

DÉCOUVREZ LE NUMÉRO DE LA SEMAINE

N°1236 - 20 AU 26 NOVEMBRE 2020.



NUMÉRIQUE

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

1. "Sortir de la confusion entre musulmans et islamistes"
2. "Bizarre : quand le parti de l'élite l'emporte sur le parti du peuple"
3. Israël-Azerbaïdjan, les liaisons dangereuses du drone
4. En Suède, la lutte anti-covid passe par la « responsabilité citoyenne »
5. Politiques, journalistes, scientifiques : la crédibilité ruinée de ceux qui faisaient autorité

COMMENTAIRES

“ LE GOÛT DE LA VÉRITÉ N'EMPÊCHE PAS DE PRENDRE PARTI ”

ALBERT CAMUS

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

*Mentions informatiques et liberté en bas de page

ABONNEMENT

DÉCOUVRIR NOS OFFRES D'ABONNEMENT
PAPIER + NUMÉRIQUE

SOUTENIR MARIANNE

FAIRE UN DON

POLITIQUE



SOCIÉTÉ



ÉCONOMIE



MONDE



AGORA



CULTURE



ART DE VIVRE



ARCHIVES



LE MAGAZINE

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

S'abonner

Acheter au numéro

NOS RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook



Twitter

Foire aux questions

Mentions légales

Gestion des cookies

CGU et CGV

Formulaire de rétractation

Postuler à un stage

Flux RSS

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois

messages et contenus adaptés à votre profil (iii) réception des bons plans et offres commerciales des partenaires de Marianne.net. En application de la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, contacter CMI Digital à l'adresse contact@marianne.net en justifiant de votre identité. Pour toute information complémentaire, consulter notre Charte Données Personnelles et Cookies.

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Abonnement numérique

Gratuit le 1er mois